

ARRÊTÉ DU MAIRE

POIDS LOURDS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4

Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la Ville nécessitent la réglementation de la circulation des poids lourds,

Vu notre arrêté du 3 mars 1983 réglementant le stationnement et la circulation des poids lourds sur le territoire de la commune de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. Le Commissaire de Police,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur T.P.E. de Coulommiers,

ARRÊTONSARTICLE 1er

L'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1983 définissant les accès au Centre Ville interdit aux poids lourds (sauf livraisons, autorisé aux cars) est complété comme suit :

- Voie Georges Pompidou (Carrefour de l'Eglise)

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

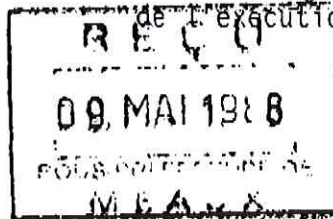
ARTICLE 3

~~Les arrêtés des 8 mars et 31 mars 1988 concernant la mise à l'essai du projet de plan de circulation sont abrogés. Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.~~

ARTICLE 4

MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale, et en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 27 avril 1988



Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire,
signé : Robert ELVERT

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 1988



Boulonn